



## Mandat spécial

### Entre

L'Association pour la Gestion du Régime d'Assurance des Créances des Salariés (AGS), dont le siège est à Paris, 80 rue de Reuilly - 75012

Représentée par Monsieur Jean-Charles SAVIGNAC, Président

Ci-après désigné le mandant

### Et

L'Unédic,

dont le siège est à Paris, 80 rue de Reuilly - 75012

Représentée par

Monsieur Gaby BONNAND, Président de l'Unédic,

Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX, Vice Président de l'Unédic,

Monsieur Jean Luc BERARD, Directeur Général de l'Unédic.

Ci-après désigné le mandataire

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

L'unédic accepte de recevoir de l'AGS un mandat spécial de représentation dans les négociations relatives au transfert du recouvrement des cotisations AGS à l'ACOSS.

Elle s'engage à rendre compte régulièrement du déroulement desdites négociations à l'AGS.

Ce mandat est conforme aux dispositions des articles 1984 à 2010 du code civil.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature du présent mandat par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2010, conformément au décret du 30 décembre 2009 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2009.

Fait, à Paris, le 11 février 2010,

en deux exemplaires originaux

Pour l'AGS :

Le Président du Conseil d'administration

Pour l'Unédic :

Le Président du Conseil d'administration, La Vice-Présidente du Conseil d'administration, Le Directeur Général